

La contribution complémentaire

La contribution complémentaire a été instaurée pour la couverture des frais de secrétariat du CDVB.

Un peu d'histoire...

En 1987, le comité était composé d'une petite dizaine de membres, qui en l'absence de volontaires supplémentaires pour assurer un fonctionnement minimal, prit la décision, sur proposition du bureau, de recruter en cours de saison (1987-1988) une secrétaire à mi-temps (Ysabelle).

Pour assurer le financement du poste, le prix de toutes les licences fut majoré de 25.00 F.

Cette secrétaire dénonça son contrat au bout de 11 mois, pour insuffisance de précisions quant au profil du poste et pour cause du peu d'attrait du local situé alors au rez-de-chaussée de la Maison des Sports (1 rue de Genève).

La majoration de 25.00 F par licence fut maintenue pour la saison 1988-1989).

Pour mémoire, j'ai pris la trésorerie du comité à la suite de l'assemblée générale de juin 1988.

Au 1^{er} janvier 1989, fut créé un poste de secrétariat à temps complet, sur un contrat « aidé » (dispense de charges sociales pour l'employeur) d'une durée de 2 ans. Ce poste fut occupé par une volleyeuse (Brigitte B.)

Le contrat fut interrompu, après 14 mois, par l'intéressée suite à la réussite au concours d'entrée à la gendarmerie...

Les tâches de secrétariat furent alors prises en charge par une autre volleyeuse (Elisabeth M.). Celle-ci était indemnisée sur présentation d'un état mensuel d'heures effectuées, à raison de 30.00 F par heure.

Les clubs ayant de nombreux licenciés témoignèrent d'une certaine réticence à acquitter le supplément appliqué à chaque licence !

Aussi, fut-il proposé par le Comité, lors de l'assemblée générale de juin 1989 de remplacer cette majoration de 25.00 F par licence, par une « contribution complémentaire » de 300.00 F pour chacun des clubs.

C'était aussi une manière de mettre d'avantage à contribution la vingtaine de clubs n'ayant pas d'équipes de jeunes et évoluant à l'époque en Division I et Division II.

Cette contribution complémentaire a depuis été reconduite d'année en année. Elle figure de manière explicite dans le budget voté par l'assemblée générale. Le montant, par club, figure sur la liste des tarifs, approuvée par l'assemblée générale.

En 2002, les 300.00 F se transformèrent en 46.00 €. Le montant fut porté à 48.00 € en 2006, puis à 50.00 € en 2009.

L'inscription au budget d'une contribution par club pour frais de secrétariat se justifie encore actuellement dans la mesure où les moyens et les frais du comité ont évolué : hébergement et maintenance du site, machine à affranchir, contrat de maintenance du logiciel de comptabilité...

Alphonse MENNRATH
Trésorier